

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023 A 18H30**

Le Conseil municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2023, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 7 décembre 2023 à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présidente de séance : Laurence PORTE – Maire de MONTBARD

Membres de l'assemblée délibérante présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSE, Sylvie GOYARD (a quitté la séance à 19h22), Ahmed KELATI.

Membres de l'assemblée délibérante excusés ayant donné pouvoir : Jordan LE CARO à Abdaka SIRAT, Aurore LAPLANCHE à Maryse NADALIN, Gérard ROBERT à Laurence PORTE, Magalie RAEVENS à Aurélio RIBEIRO, Bruno DIANO à Ahmed KELATI.

Membre de l'assemblée délibérante absente : Maryline DECOURSIERE-PERROT

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Nomination du secrétaire de séance
- Adoption du Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023
- Budget Principal 2023 : Décision modificative n°3
- Budget annexe Eau et Assainissement 2023 : Décision modificative n°1
- Budget Principal 2024 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Budget annexe Eau et Assainissement 2024 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Budget Eau et Assainissement - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP2021/01 : Rénovation des réseaux eau et assainissement – rues du centre-ville
- Budget Principal 2023 : Admissions en non-valeur
- Budget Annexe Eau et Assainissement 2023 : Admissions en non-valeur
- Acquisition de l'immeuble - 2 rue du Faubourg - appartenant à Madame LEGENDRE Armande en lien avec l'opération RHI sur l'ilot de l'Ancien Couvent
- Acquisition de l'immeuble - 7 rue François DEBUSSY - appartenant à Monsieur MONGOUACHON Jean-Claude en lien avec l'opération RHI sur l'ilot de l'Ancien Couvent
- Acquisition de l'immeuble - 5 rue François DEBUSSY - appartenant à Madame PIQUET Martine en lien avec l'opération RHI sur l'ilot de l'Ancien Couvent
- Travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville : Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc - Approbation d'un protocole transactionnel après avis de la Commission d'Indemnisation Amiable – Demande d'un commerce
- Restauration et mise en accessibilité PMR des cours du Musée Buffon : plan de financement du projet et demandes de subventions
- Réaménagement urbain de l'Avenue du Maréchal Leclerc et du Quai Philippe Bouhey (bords du canal) : plan de financement du projet et demandes de subventions
- Travaux de sécurisation du Parc Buffon / reprise de murs d'enceinte effondrés : plan de financement et demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

- Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public par la société EIFFAGE SOCIETE SERVICE pour le compte de TOTEM
- Conservatoire de Musique et de Danse : demande de renouvellement d'adhésion au niveau 3 du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques du Conseil départemental de Côte-d'Or
- Présentation du Rapport Social Unique 2022
- Création d'un emploi permanent d'Attaché de Conservation à temps complet
- Création d'un emploi permanent – Gestionnaire des Ressources Humaines
- Suppressions de postes
- Autorisations d'ouverture dominicale des commerces de détails de la Ville de Montbard pour l'année 2024
- Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Informations diverses de Madame le Maire

Madame le Maire se réjouit de ce premier conseil municipal au sein de l'Hôtel-de-Ville rénové : fin d'une itinérance – entre covid et travaux - qui avait conduit, depuis 2020, à se réunir à l'Espace Paul Éluard. Elle souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal dans la « maison commune » et souligne que le bâtiment, qui n'avait pas connu de travaux d'ampleur depuis 50 ans, est maintenant en phase avec les préoccupations du XXIème siècle.

Madame le Maire revient brièvement sur ce projet d'envergure visant la rénovation énergétique, la mise en accessibilité et la refonte de tous les espaces de ce bâtiment communal. Elle tient à remercier à nouveau le maître-d'œuvre, Vincent BOURGOIN, les entreprises sollicitées, les agents municipaux et les élus – particulièrement investis dans ce projet.

L'inauguration de l'établissement rénové s'est déroulée en deux temps. D'une part, le 15 novembre, en présence de Franck ROBINE, Préfet de Région et du Département, qui a salué, à cette occasion, le dynamisme de la Commune. Et, dans un second temps, le 18 novembre, où un flux continu de visiteurs a animé la matinée « Portes Ouvertes ». Quelques témoignages inscrits sur le Livre d'Or parlent d'eux-mêmes : « *magnifique réalisation, élégante et de son temps* », « *une ambiance chaleureuse* », « *bravo aux artisans* », « *travaux réalisés avec beaucoup de goût qui font ressortir l'âme du bâtiment* », « *une mairie fonctionnelle et accessible dans le respect de l'architecture* ».

Social

Parallèlement aux travaux menés à l'Hôtel-de-Ville, le local d'hébergement pour les personnes sans abri a lui aussi bénéficié d'une réfection. Ce dernier a été inauguré le 29 novembre en présence de représentants du 115, organisme qui gère les places d'hébergement d'urgence, et de l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO). Lors de ce temps de rencontre, chacun a pu apprécier la qualité de l'espace proposé.

De plus, Madame le Maire tient à faire part aux membres du conseil municipal des remerciements de la part du Président des Restos du Cœur de la Côte-d'Or – Didier BOUILLON – pour la subvention exceptionnelle qui leur a été attribuée cette année, doublant ainsi la contribution financière annuelle de la Ville de MONTBARD.

Aménagements

Madame le Maire indique que les travaux – rue du Parc – avancent et que la pose de l'enrobé qui a eu lieu la veille devrait permettre, dans les prochains jours, d'ouvrir à nouveau l'accès au parking de l'Orangerie

Dans un second point, Madame le Maire souhaite faire part du rapport 2023 du jury du label Villes et villages fleuris, reçu début juillet. Ce dernier fait état « *de la variété et de la pertinence des aménagements paysagers* » avec comme conclusion : « *un investissement de la municipalité dans l'embellissement du cadre de vie, une commune bien entretenue avec de nombreux projets menés en cohérence* ». La qualité du travail a été soulignée : c'est une belle reconnaissance pour les agents municipaux.

A ce propos, Madame le Maire précise qu'il a été procédé à la replantation de 30 arbres dans l'allée principale du parc Buffon, avec des essences diversifiées (Gingko, cèdre, paulownia, prunus...). Cette action a pour objectif de tenter de contrer la vulnérabilité des arbres du fait de l'évolution des conditions climatiques touchant tous les milieux. Madame le Maire rappelle que le travail de longue haleine mené sur le patrimoine arboré du parc Buffon s'appuie sur le constat sans équivoque de l'identification de trois quart des arbres en état sanitaire mauvais ou médiocre - avec une forte problématique de sécurité - qui a conduit à plusieurs campagnes d'abattage.

Associatif

Mise en place depuis 2014, l'aide financière de 40 euros à la licence sportive pour les jeunes montbardois « Pass'Sport » a battu un record en 2023 (207 inscriptions). Cela représente une évolution de 8% par rapport à l'an passé et, chiffre à retenir : 54 nouvelles inscriptions. Les trois clubs comptant le plus de bénéficiaires du Pass'Sport sont le handball (Association Sportive de l'Auxois), le football (Montbard Venarey Foot) et le judo. Il est à noter également une belle progression aussi pour le VTT (MBVTT 21), entre autres.

Institutions

Madame le Maire salue l'arrivée d'un nouveau sous-préfet Monsieur Sébastien LANOYE. Ce dernier a pris ses fonctions ce 7 décembre.

La veille, le mercredi 6 décembre, en sous-préfecture, a eu lieu comme tous les ans, l'observatoire de la desserte TGV de Montbard.

Quelques points à retenir :

- Stabilité de la desserte vers Paris pour 2024, y compris le train du dimanche soir.
- Importants travaux sur la modernisation du réseau. Ce mode dégradé n'impactera pas la possibilité d'aller-retour sur l'amplitude horaire d'une journée de travail pour les navetteurs. Ce sera plus le TGV-aller de 14h03 qui sera ponctuellement impacté par ces travaux.
- Ligne Lille-Mulhouse via l'aéroport Charles de Gaulle : Madame le Maire espère que les efforts de tous porteront leurs fruits. Toutefois, à ce jour : statu quo. Les négociations financières sont en cours et si une solution est trouvée cela passera par convention avec la Région - autorité organisatrice de la mobilité. Au sein de cet observatoire, Madame le Maire représentait également François SAUVADET, Président du Conseil départemental. Elle n'a pas manqué de rappeler la perte de sens du service public de la SNCF et le préjudice pour les habitants, les entreprises de la Haute-Côte-d'Or, les Dijonnais et *in fine* tous les habitants et entreprises de la Côte d'Or.

Le 11 décembre 2023 aura lieu la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Communauté de Communes du Montbardois et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une durée de 5 ans.

Pour rappel : fin 2022, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) devenus caducs sont remplacés par les CTG. Les contrats initiaux ouvraient droit à des cofinancements de la CAF pour - par exemple : l'Animation Collective Familles, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, l'Animation Globale et de Coordination, le Multi-accueil, l'Accueil Jeunes, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, ... Désormais, l'ensemble de ces partenariats se déclinera au sein de la CTG avec pour objectif l'établissement d'un projet social de territoire davantage cohérent et coordonné. La mise en œuvre opérationnelle de cette convention s'est déroulée de septembre 2022 à octobre 2023, avec la réalisation d'un diagnostic de territoire thématique - financé par la Communauté de Communes du Montbardois. Cet état des lieux met en exergue quatre enjeux majeurs :

- Tendre vers un projet de territoire socialement attractif
- Favoriser la solidarité intergénérationnelle
- Améliorer l'accessibilité de l'offre pour l'ensemble des habitants du territoire
- Renforcer la prise en compte de la petite-enfance notamment les modes de garde

Pour finir, Madame le Maire indique avoir suivi, le 6 décembre, un webinaire proposé par les services de l'État au sujet de la cartographie des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER). Cette action s'inscrit dans un contexte d'urgence climatique où la France est plutôt en retard. En effet, en 2020, la France était le seul pays de l'Union Européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs d'énergies renouvelables : 19% au lieu des 23% attendus. Madame le Maire souligne qu'il ne s'agit pas de se prononcer pour ou contre les énergies renouvelables mais de définir des zones où des filières pourraient s'établir (exemple : photovoltaïque sur les parkings, les friches, ...). Un zonage qui ne se substituerait pas aux procédures d'urbanisme en vigueur. Le calendrier établit prévoit de délibérer au 31 décembre 2023. Avec le soutien d'autres élus, Madame le maire a indiqué que le calendrier était intenable, de ce fait il n'est donc pas envisagé de se précipiter pour répondre à « *cette usine à gaz* ».

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES – 7 DÉCEMBRE 2023

Délibération n°2023.88 : Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil nomme Madame Danielle MATHIOT pour remplir les fonctions de secrétaire

Délibération n°2023.89 : Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'approbation du conseil.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2023.

Délibération n°2023.90 : Budget Principal 2023 : Décision modificative n°3

Rapporteur :
Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Commune,

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **vote** la Décision Modificative budgétaire n° 3 conformément aux écritures ci-dessous :**Section de fonctionnement**

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65888	Autres charges diverses de gestion courante		11 446,98 €		
75888	Autres produits divers de gestion courante				13 048,98 €
66111	Charges d'intérêts		14 000,00 €		
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	74 327,00			
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel				30 000,00 €
73223	Fonds départemental des DMT O pour les com. de -de 5000hab.				164 000,00 €
O23	Virement à la section d'investissement		347 160,99 €		
		74 327,00 €	372 607,97 €	0,00 €	207 048,98 €
Total		74 327,00	372 607,97	0,00	207 048,98
Total dépenses ou recettes			298 280,97		207 048,98

Section d'investissement

Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
20422-(1615)	AP16RCB2-rénovation de l'habitat privé	2 000,00			
2151-(1715)	AP17RCB8/Amngmnt pôle pédagogique et récréatif de l'orangerie	8 000,00			
21318-(1814)	AP18RCB10/Restauration - sécurisation-mise aux normes Tours de l'Aubespain et Saint Louis	31 000,00			
2151-(1815)	AP18RCB11 /Réfection voiries rues Edme Piot, Liberté, E. Guillaume, du Parc		350 000,00 €		
21318-(2001A)	Bâtiments et services publics	808,19 €			
2151-(2014)	AP2020/01-Aménagement avenue M. Leclerc et quai Ph. Bouhey	35 000,00 €			
21318-(2106)	Bâtiments et services publics	8 000,00 €			
21318-(2114)	AP2021/01-Réaménagement de locaux-Centre social	36 000,00 €			
21318-(2115)	AP2021/02/ Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville		110 000,00 €		
21318-(2206)	Bâtiments et services publics	10 605,30 €			
2188-(2213)	Autres immobilisations corporelles	825,52 €			
21318-(2302)	Bâtiments et services publics		33 000,00 €		
21312-(2304)	Bâtiments scolaires		400,00 €		
21838-(2305)	Informatique et téléphonie		79 000,00 €		
21318-(2306)	Bâtiments et services publics	40 000,00 €			
21321-(2307)	Immeuble de rapport		2 000,00 €		
2031-(2314)	AP2023/PVD1-OPAH-RU 2023 2028	5 000,00 €			
2031-(2315)	AP2023/PVD2-Opération RHI îlot de l'Ancien Couvent	50 000,00 €			
O23	Virement de la section de fonctionnement				347 160,99 €
<i>S/total</i>		227 239,01	574 400,00	0,00	347 160,99
Total dépenses ou recettes		347 160,99		347 160,99	

Opération d'ordre entre section sans incidence budgétaire (chapitre 041)

2151	Réseaux de voirie		24 000,00		
238	Réseaux de voirie				24 000,00
<i>S/total</i>		0,00	24 000,00	0,00	24 000,00
Total		227 239,01	598 400,00	0,00	371 160,99
Total dépenses ou recettes		371 160,99			371 160,99

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°3 :

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	15 269 809,35	16 373 592,69
INVESTISSEMENT	10 584 746,00	10 584 746,00

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Délibération n°2023.91 :
 Budget annexe Eau et Assainissement 2023 : Décision modificative n°1**

Rapporteur :
 Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu le Budget Primitif 2023 du Budget annexe Eau et Assainissement de la Commune,

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **vote** la Décision Modificative budgétaire n° 1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6215	Personnels rattachés à la collectivité de rattachement		2 000,00		
701249	Reversement à l'agence de l'eau	2 000,00			
Total		2 000,00	2 000,00	0,00	0,00
Total dépenses ou recettes			0,00	0,00	

Section d'investissement

Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13111	Subvention Agence de l'Eau		1 177,00		
21531-(2201)	Réseaux d'adduction d'eau	1 177,00			
Total		1 177,00	1 177,00	0,00	0,00
Total dépenses ou recettes			0,00		0,00

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	1 350 522,74	1 662 957,64
INVESTISSEMENT	1 024 508,80	1 024 508,80

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2023.92 :

Budget Principal 2024 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Considérant que préalablement au vote du budget principal 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion comptable du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Considérant le montant des crédits votés de 4.839.309,58€ aux chapitres 20, 21 et 23 pour l'année 2023, hors restes à réaliser, le montant maximal des crédits à ouvrir avant le vote du budget 2024 est de 1.209.827,39€

Considérant qu'il est proposé en anticipation du vote du budget 2024, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-dessous :

- Chapitre 204, article 20422 (opération 1615 / AP16RCB2)	2 000€
- Chapitre 21, article 2151 (opération 1715 / AP17RCB8)	17 000€
- Chapitre 21, article 21318 (opération 1814 / AP18RCB10)	37 000€
- Chapitre 21, article 21318 (opération 2115 / AP2021/02)	200 000€
- Chapitre 21, article 21318 (opération 2401)	5 000€
- Chapitre 21, article 21321 (opération 2402)	5 000€
- Chapitre 21, article 21318 (opération 2403)	100 000€
- Chapitre 21, article 21312 (opération 2404)	10 000€
- Chapitre 21, article 21838 (opération 2405)	15 000€
- Chapitre 21, article 21318 (opération 2406)	120 000€
- Chapitre 21, article 2151 (opération 2409)	50 000€
- Chapitre 21, article 2188 (opération 2413)	30 000€

Total

591 000€

Aurélio RIBEIRO, premier adjoint, explique que les montants inscrits à la section d'investissement avant le vote du budget sont principalement destinés, d'une part, à régler des factures non reçues en fin d'année 2023 et, d'autre part, à couvrir les imprévus de début d'année 2024.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **autorise** le Maire à mandater avant le vote du budget 2024, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023.93 :

Budget annexe Eau et Assainissement 2024 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Considérant que préalablement au vote du budget annexe Eau et Assainissement 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'afin de faciliter la gestion comptable du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 ;

Considérant le montant des crédits votés de 697 600€ au chapitre 21 pour l'année 2023, hors restes à réaliser, le montant maximal des crédits à ouvrir avant le vote du budget 2024 est de 174 400€ ;

Considérant qu'il est proposé en anticipation du vote du budget 2024, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-dessous :

- Chapitre 21, article 21531 (opération 2401)	80 000€
- Chapitre 21, article 21531 (opération 2403)	20 000€

- Chapitre 21, article 21561 (opération 2404)	35 000€
- Chapitre 21, article 2188 (opération 2405)	3 000€
- Chapitre 21, article 21531 (opération 2416)	10 000€
Total	148 000€

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **autorise** le Maire à mandater avant le vote du budget 2024, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2023.94

Budget Eau et Assainissement - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP2021/01 : Rénovation des réseaux eau et assainissement – rues du centre-ville

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ;

Considérant qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 2021.03 du 12 mars 2021 relative au vote de l'autorisation de programme n° AP2021/01 : Rénovation des réseaux eau et assainissement – rues du centre-ville;

Vu la délibération n°2022.14 du 08 mars 2022 relative à la révision de l'autorisation de programme n° AP2021/01 : Rénovation des réseaux eau et assainissement – rues du centre-ville;

Vu la délibération n°2023.37 du 30 mars 2023 relative au vote du budget annexe « Eau et Assainissement » de l'année 2023 ;

Considérant la fin de travaux en décembre 2023, il est nécessaire d'ouvrir des crédits estimés à 200 000€ en 2024 afin de mandater les dernières factures.

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme		
		Initial	1 ^{ère} révision (2022)	2 ^{ème} révision (2023)
AP2021/01	Rénovation des réseaux eau et assainissement – rues du centre-ville	580 000€	680 000€	770 000€

Montant des crédits de paiement		
2021 (réel)	2022 (réel)	2023 (prévisionnel)
0.00€	340 131.28€	400 000€

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **modifie** l'autorisation de programme comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme			
		Initial	1 ^{ère} révision (2022)	2 ^{ème} révision (2023)	3 ^{ème} révision (2023)
AP2021/01	Rénovation des réseaux eau et assainissement – rues du centre-ville	580 000€	680 000€	770 000€	970 000€

Montant des crédits de paiement			
2021 (réel)	2022 (réel)	2023 (prévisionnel)	2024 (prévisionnel)
0.00€	340 131.28€	400 000€	200 000€

Il est précisé que l'opération est subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 274 653€.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023.95

Budget Principal 2023 : Admissions en non-valeur

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Considérant que le Trésorier Principal de Montbard informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable et introuvables malgré les recherches.

Considérant qu'une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes.

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Considérant qu'une deuxième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

Considérant que la créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **statue** sur l'admission de ces deux listes de créances

Admissions en non-valeur :

Année	Montant
De 2018 à 2021	726.83€
Total	726.83€

Créances éteintes :

Année	Montant
De 2020 à 2021	117.17€
Total	117.17€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023.96 :

Budget Annexe Eau et Assainissement 2023 : Admissions en non-valeur

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Considérant que le Trésorier Principal de Montbard informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable et introuvables malgré les recherches.

Considérant qu'une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes.

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Considérant qu'une deuxième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

Considérant que la créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **statue** sur l'admission de ces deux listes de créances

Admissions en non-valeur :

Année	Montant
De 2018 à 2021	494.40€
Total	494.40€

Créances éteintes :

Année	Montant
De 2015 à 2021	7 164.42€
Total	7 164.42€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire indique que les trois délibérations suivantes concernent des acquisitions d'immeubles et s'inscrivent dans le cadre l'opération de Résorption de l'Habitat Indigne (RHI).

Elle souhaite rappeler le contexte. Dénommé « l'îlot de l'Ancien Couvent (rue du Faubourg/rue François Debussy) », cet ensemble immobilier appartenant à des privés présente un état de dégradation avancé. Ce dernier étant imbriqué dans le reste du bâti habité, cela implique donc un problème de sécurité majeur. En ce sens, la Ville de Montbard a fait le choix d'agir dans l'objectif de la sécurité des habitants et de la conservation de ce secteur à caractère patrimonial. C'est un projet de requalification porté par la Collectivité avec l'accompagnement d'un cabinet d'étude et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Il s'agit d'engager une opération forte sur cet îlot : négociations engagées avec les propriétaires concernés, accompagnement mis en place pour la définition de nouveaux espaces adaptés,...

Madame le Maire tient à rappeler que c'est un projet de long terme qui va être mené étape par étape jusqu'à sa finalisation, sachant que le calendrier d'achèvement de ce type d'action est de 8 à 10 ans.

Elle souligne également que cette opération RHI sera la première menée sur le département de la Côte-d'Or.

A ce stade d'avancement, tous les propriétaires concernés par cette opération ont délivré, en amont, des autorisations pour procéder à des diagnostics, des expertises structurelles, des relevés de géomètres.

Par ailleurs, des négociations ont été menées avec les propriétaires vendeurs et d'autres sont encore en cours.

Madame le Maire souligne que le terrain de la négociation est à privilégier pour éviter d'autres procédures davantage complexes.

- *Bien de Monsieur MONGOUACON négocié à hauteur de 47 000€.*
- *Immeuble de Madame LEGENDRE. Situation différente : suite à l'effondrement de son bien, Mme LEGENDRE avait le souhait d'en faire donation à la Ville sans contrepartie. Souhait officiellement réitéré par courrier fin octobre. Toutefois, pour permettre de considérer les frais engagés sur l'immeuble et ne pouvant juridiquement l'en dédommager par donation, il est procédé à un achat à l'amiable.*
- *Immeuble de Madame PIQUET : déjà mis en vente en agence. Négociation pour achat direct à hauteur de 145 000€.*

Madame Sylvie GOYARD, conseillère municipale « Alternative citoyenne pour Montbard », informe l'assemblée du vote favorable de leur groupe pour les trois délibérations relatives au réaménagement de « l'îlot de l'ancien couvent ». Comme évoqué précédemment par Madame le Maire, Madame LEGENDRE avait émis le souhait de faire don de son bien à la Ville de Montbard. En septembre 2023, le conseil municipal avait délibéré, à l'unanimité, en ce sens. Par conséquent, Madame Sylvie GOYARD s'interroge sur le fait que la présente délibération ne fasse pas référence à celle votée initialement.

Madame le Maire explique que cette délibération n'a pas été rendue exécutoire n'ayant pas fait l'objet d'une transmission au contrôle de légalité.

Délibération n°2023.97 :

Acquisition de l'immeuble - 2 rue du Faubourg - appartenant à Madame LEGENDRE Armande en lien avec l'opération RHI sur l'îlot de l'Ancien Couvent

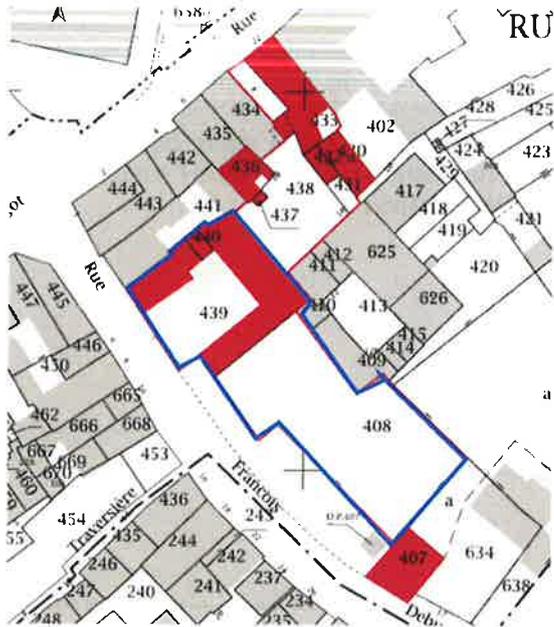
Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu :

- les articles L.2241-1 et suivants et L.1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- l'effondrement intérieur d'une partie de l'immeuble situé 2 rue du Faubourg (parcelles AI 443 de 98 m² et AI 444 de 64 m²) appartenant à Mme LEGENDRE Armande, survenu le 5 juillet 2023 ;
- l'arrêté du Maire n° 2023/174, portant interdiction de pénétrer dans l'immeuble situé 2 rue du Faubourg à compter du 5 juillet 2023 ;
- le rapport des services municipaux en date du 11 juillet 2023 préconisant la prise d'un arrêté de mise en sécurité imminent avec interdiction définitive d'habiter ;
- le rapport de l'expert du cabinet IDS, mandaté par le propriétaire, transmis le 04 août 2023 préconisant l'étalement de l'ensemble du rez-de-chaussée et le déblaiement des planchers avant tout travaux dans cet immeuble ;
- le courrier de la mairie de MONTBARD en date du 18 juillet 2023 lançant la procédure contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de mise en sécurité ;
- la réponse de Mme LEGENDRE en date du 24 juillet 2023 précisant son incapacité à assurer les travaux de mise en sécurité, et son souhait de faire donation de son immeuble à la Commune de MONTBARD, à charge pour la collectivité de réaliser à ses frais ces travaux de mise en sécurité ;
- l'arrêté du Maire n°2023/203, portant mise en sécurité de l'immeuble situé 2 rue du Faubourg avec interdiction définitive d'habiter, pris à l'issue de la phase contradictoire le 07 septembre 2023 ;



- l'état très dégradé de plusieurs immeubles de l'îlot et la nécessité de l'intervention de la Ville à travers leur acquisition foncière pour en permettre la réhabilitation ;
- l'accord amiable de M. MONGOUACHON Jean-Claude de vendre l'ensemble de son bien constitué des parcelles AI 408 (728 m²), AI 439 (479 m²) et AI 440 (12 m² en copropriété avec Mme PIQUET Martine) au prix de 47 000€ ;

Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **acquiert** l'immeuble situé 7 rue François DEBUSSY (parcelles AI 408, 439 et 440) appartenant à M. MONGOUACHON Jean-Claude résidant 33 grande rue à LACANCHE (21 230) au prix de 47 000€.
- **décide** que la ville n'exigera pas du vendeur les diagnostics techniques obligatoires ;
- **dit** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Montbard
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2023.99 :

Acquisition de l'immeuble - 5 rue François DEBUSSY - appartenant à Madame PIQUET Martine en lien avec l'opération RHI sur l'îlot de l'Ancien Couvent

Rapporteur :

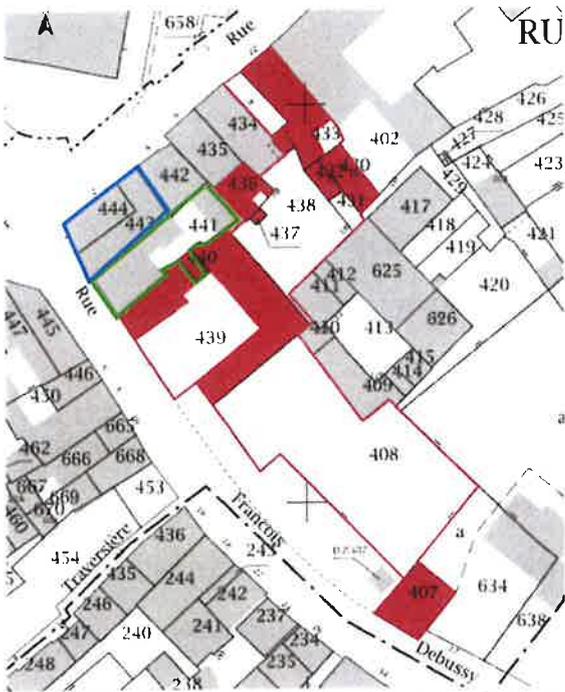
Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu les articles L.2241-1 et suivants et L.1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

- l'opération de réhabilitation de l'îlot multi site de l'Ancien Couvent, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 14 février 2023 et rendue éligible aux financements de l'ANAH au titre du dispositif RHI (immeubles en rose sur le plan) ;
- l'effondrement intérieur d'une partie de l'immeuble situé 2 rue du Faubourg (AI 444-443 en bleu sur le plan) survenu le 5 juillet 2023 et le projet d'acquisition par la Ville de Montbard de cet immeuble afin de l'intégrer au périmètre de l'opération RHI ;
- que l'immeuble situé 5 rue François DEBUSSY (AI 440 et 441 en vert sur le plan) appartenant à Mme PIQUET Martine est actuellement en vente au prix de 150 000€ ;
- que la parcelle AI 440, copropriété de Mme PIQUET Martine et de M. MONGOUACHON Jean-Claude fait partie du périmètre RHI et doit être acquise par la Ville de Montbard ;
- l'imbrication de l'immeuble situé 5 rue François DEBUSSY dans ce périmètre RHI et l'existence d'une annexe en fond de cour en très mauvais état, accolée à la propriété AI 436 ;



- l'intérêt d'intégrer cet immeuble à l'opération RHI en raison de sa localisation, de l'état de dégradation de l'annexe en fond de cour et de son potentiel de réhabilitation, afin de pouvoir bénéficier d'un financement de l'ANAH sur les futures dépenses liées aux expertises techniques et aux travaux nécessaires à sa réhabilitation ;
- l'accord de Mme PIQUET Martine en date du 18 octobre 2023 de vendre ses biens (AI 440 et 441) à la Ville de Montbard au prix de 145 000€ ;

Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **acquiert** l'immeuble situé 5 rue François DEBUSSY (parcelles AI 440 et AI 441) appartenant à Madame PIQUET Martine résidant à ALBENGA en Italie au prix de 145 000€
- **décide** que la Ville n'exigera pas du vendeur les diagnostics techniques obligatoires ;
- **dit** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de MONTBARD ;
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame Sylvie GOYARD, conseillère municipale « Alternative citoyenne pour Montbard » quitte la séance (19h22)

Délibération n°2023.100 :

Travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville : Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc - Approbation d'un protocole transactionnel après avis de la Commission d'Indemnisation Amiable – Demande du commerce

Avant de laisser la parole à son premier adjoint, Madame le Maire rappelle l'importance de respecter la confidentialité des éléments mentionnés dans la prochaine délibération. Ce rappel s'adresse également au public présent dans la salle ainsi qu'à la presse.

Monsieur Aurélio RIBEIRO dresse le bilan de cette Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) - mise en place suite à la réalisation de travaux de requalification des rues du centre-ville : Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc. Il rappelle qu'une telle mesure d'indemnisation, décidée par la Collectivité, n'est pas courante pour les villes de taille équivalente. En fait, hormis Dijon, seule la Ville de Montbard a créé à ce jour une CIA en Côte-d'Or.

Quelques chiffres à retenir :

- 4 commissions réunies
- 13 dossiers traités
- 10 commerçants indemnisés
- 79 258 euros versés (10 protocoles transactionnels + coût d'accompagnement de la Chambre du Commerce et de l'Industrie + indemnisation du Président de la CIA)

Aurélio RIBEIRO tient à remercier : Claire Billotte, chargée de projets Urbanisme, Foncier et Affaires Juridiques au sein de la Collectivité, les élus référents, le magistrat du Tribunal Administratif, Maître PAGET (personnalité montbardoise) et les représentants des chambres consulaires (CCI, CMA)

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Considérant :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;
- le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;
- que les travaux de réaménagement phase 2 des rues du centre-ville ont démarré en janvier 2023 ;
- que malgré la volonté affirmée par la Ville de limiter au maximum les conséquences pour les activités économiques concernées, eu égard à l'importance et la durée des travaux, les travaux engagés ont occasionné une gêne anormale et spéciale à certaines entreprises ;

Considérant :

- la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2022 instituant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux certains, anormaux, spéciaux et directement en lien avec le chantier des rues Edme Piot, Liberté et Eugène Guillaume ;
- les délibérations du Conseil Municipal du 14 avril 2022 et du 27 octobre 2022 validant le règlement intérieur de la CIA ;
- que la CIA s'est réunie en date du 16 novembre 2023 pour instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants ;
- que la CIA a émis un avis favorable concernant la demande de _____ et propose d'accepter la demande d'indemnisation de _____ pour la durée de gêne anormale du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **valide** le protocole transactionnel, joint à la présente délibération, à conclure entre la Ville de Montbard et la société _____ pour un montant de _____ afin de régler de façon définitive le préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de réaménagement des rues du centre-ville pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023.
- **autorise** le Maire à effectuer toute démarche liée à cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire indique que les deux délibérations suivantes concernent l'approbation de deux plans de financement pour deux projets :

- *Restauration et mise en accessibilité des cours du Musée Buffon (cf. projection commentée)*
- *Requalification de l'Avenue du Maréchal Leclerc et du Quai Philippe Bouhey - soit 1 4kms de linéaire (cf. projection commentée)*

Ces deux opérations sont inscrites dans le cadre de la convention Petites Villes de Demain au titre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et de l'OPAH-RU.

Madame le Maire exprime que le projet de restauration et de mise en accessibilité des cours du Musée a un enjeu à la fois patrimonial et culturel et s'inscrit dans l'assemblage du puzzle urbain (création du Belvédère, requalification de la Place Buffon, création du pôle pédagogique et récréatif de l'Orangerie, requalification de la rue du Parc). Cette opération s'intègre également totalement dans le Projet Scientifique et Culturel du Musée et Parc Buffon, voté en 2020.

Délibération n°2023.101:

Restauration et mise en accessibilité PMR des cours du Musée Buffon : plan de financement du projet et demandes de subventions

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant que le projet de restauration des deux cours du Musée Buffon et de leurs murs d'enceinte, de mise en accessibilité PMR de la cour principale du Musée ainsi que de sa mise en lumière est inscrit au plan d'actions de l'ORT (fiche-action n°2) de Montbard et de la Communauté de Communes du Montbardois dans le cadre du programme Petites Villes de Demain pour la période 2023-2028.

Considérant que le projet a pour objectif d'améliorer la visibilité du bâtiment du Musée, tout en optimisant l'usage des cours du Musée, d'une part pour permettre l'accès du Musée au public PMR depuis la cour principale, et d'autre part pour améliorer la tenue de manifestations en extérieur.

Considérant que ce projet finalisera également le parcours de découverte du centre ancien de Montbard, depuis la place Gambetta jusqu'au Parc Buffon, dans la continuité de l'opération de réaménagement du pôle pédagogique de

l'Orangerie finalisée en Mars 2022, et dans le prolongement du réaménagement de la rue du Parc prévu en Mars 2024 (phase 3 du projet de réaménagement des rues du centre-ville, après les rues E. Piot, Liberté, et E. Guillaume).
Considérant que ce projet s'inscrit également dans le cadre de la réglementation relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public et de l'agenda d'accessibilité programmée approuvé par le Préfet de Côte-d'Or le 26 février 2016 pour une période de 9 ans (2016-2025).

Considérant que l'étude menée au cours de l'année 2023 par les bureaux d'études « Mayot et Toussaint » (Paysagiste, mandataire) et « Mirabelle Croizier – *Tout se transforme* » (Architecte du Patrimoine), suivant les recommandations de l'ingénieur-conseil Monument Historique de la DRAC, a permis de préciser le programme de travaux suivant :

Dans la cour principale menant à l'entrée du Musée Buffon :

- reprise du pavage suivant les lignes de composition existantes, avec dépose complète et repose des pavés en bon état sur les allées latérales et reprise de l'allée centrale avec de nouveaux pavés calcaires neufs de finition ancienne pour garantir l'accès PMR vers le Musée,
- restauration du mur de soutènement et piles côté rue du Parc (Est et Nord),
- mise en lumière des façades et de la cour : éclairage encastré dans la banquette du mur, installation d'une borne foraine encastrée, et spots sous les arches.

Dans la cour arrière :

- nettoyage des pavés existants et du revêtement sable stabilisé,
- création d'une fosse (2x2x1) et apport de terre végétale pour la plantation d'un arbre (frêne à fleurs) et de vivaces en pied.
- déconstruction d'un appentis en ruine,
- réhabilitation d'une dépendance et du mur de clôture de la cour : charpente, reprise ponctuelle de maçonnerie, réfection de la couverture,
- installation de nichoirs et refuges à abeilles.

Considérant qu'une autorisation de travaux Monument Historique a été délivrée par le Préfet (DRAC) le 08 septembre 2023, sur la base de l'avant-projet.

Considérant que le projet global est estimé à 202 649,20€ HT et, qu'à l'exclusion des frais liés à l'électricité et à l'éclairage pris en charge par le SICECO, une assiette de dépenses éligible de 163 422,90€ HT reste finançable à hauteur de 80% maximum avec le concours financier potentiel de :

- la DRAC (Monument Historique classé)
- le Conseil Départemental de la Côte d'Or (dispositif Patrimoine Protégé Côte d'Or)
- le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté (dispositif Centralités Rurales en Région)

Considérant que la réalisation des travaux est prévue sur la période de mars à la fin juillet 2024.

Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** le projet de restauration et de mise en accessibilité des cours du Musée Buffon tel que présenté, pour un montant de travaux de 202 649,2 € HT,
- **sollicite** les concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Patrimoine Protégé Côte-d'Or, du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif Centralités Rurales en Région et de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté (travaux sur Monument Historique classé),
- **approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage sur base de 163 422,90 €	Montant de l'aide
DRAC	Sollicitée	161 722,90 €	19,79 %	58 393,74 €
CD 21 (Patrimoine Protégé)	Sollicitée	161 722,90 €	35,73 %	32 344,58 €
CR BFC (C2R)	Sollicitée	163 422,90 €	24,48 %	40 000 €
TOTAL DES AIDES			80 %	130 738,32 €
Autofinancement		163 422,90 €	20 %	32 684,58 €

- **précise** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget primitif 2024 de la Commune,
- **s'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental et Régional, outre ceux indiqués, au titre de ce projet,
- **sollicite** les autorisations de commencer les travaux avant attribution des aides financières
- **atteste** de la propriété communale du Musée Buffon et de ses cours,
- **autorise** le Maire à signer tous documents administratifs et financiers et accomplir toutes formalités administratives relatives à la réalisation de ce projet, dont la signature des futurs marchés travaux.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023.102 :

Réaménagement urbain de l'Avenue du Maréchal Leclerc et du Quai Philippe Bouhey (bords du canal) : plan de financement du projet et demandes de subventions

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant que projet de réaménagement urbain de l'Avenue du Maréchal Leclerc et du Quai Philippe Bouhey vise la requalification des différents espaces situés sur ce linéaire de 1,4 km (entrée de ville ouest, promenade des berges, façade du site industriel, abords du centre historique) en intervenant à la fois sur les espaces publics, la voirie, les cheminements piétons et cyclables ainsi que sur les espaces de stationnement. La réalisation d'une passerelle piétonne pour relier le centre-ville depuis la zone industrielle, la création/requalification de pistes cyclables et la plantation de plusieurs espaces publics sont prévus dans ce projet.

Considérant que ledit projet est inscrit au plan d'actions de la convention d'ORT (fiche-action n°1) de Montbard et de la Communauté de Communes du Montbardois dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, ainsi que dans la convention d'OPAH-RU (volet urbain) 2023-2028.

Considérant les objectifs opérationnels suivants :

- une meilleure cohabitation des flux piétons, cyclistes et automobiles
- la valorisation paysagère des espaces
- la création d'îlots verts propices à la promenade, au rafraîchissement urbain et à l'infiltration des eaux pluviales.

Considérant que le projet vise la requalification d'une des principales entrées de ville de Montbard, à la fois pour le cyclotouriste à la découverte du centre-bourg, pour l'habitant souhaitant profiter d'un espace de nature en ville, pour l'actif descendant du train souhaitant se rendre à pied ou en vélo à son lieu de travail en sécurité ou encore pour l'automobiliste souhaitant se stationner au plus près du lieu d'emploi.

Considérant qu'en complément du réaménagement des rues du centre-ville, ce projet améliorera significativement la qualité paysagère de l'entrée de ville, favorisera la mobilité active entre la gare TGV, la zone industrielle et le centre-ville et incitera à la découverte de la ville depuis la voie verte.

Considérant l'étude menée depuis 2021 par les bureaux d'études « JDM Paysagistes » (Paysagiste-concepteur, mandataire) et « Verdi » (Ingénierie VRD), suivant les recommandations des partenaires techniques (Voies Navigables de France, Architecte des Bâtiments de France, entreprises) et financiers associés (Région, Département, Agence de l'Eau), a permis de préciser l'Avant-Projet-Définitif (APD) ainsi que son coût prévisionnel.

Considérant que le démarrage des travaux est programmé pour septembre 2024.

Considérant que le coût des travaux, estimé en phase APD à 2 516 859,00€ HT, est éligible aux financements de l'État (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL), du Conseil Départemental de la Côte d'Or (Contrat Grand Projet Côte-d'Or) et du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté (dispositif Centralités Rurales en Région) avec une prise en charge à hauteur de 80% du coût HT.

Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** le projet de réaménagement urbain de l'Avenue du Maréchal Leclerc et du Quai Philippe Bouhey tel que présenté dans l'avant-projet-définitif, pour un montant de travaux estimé à 2 516 859,00€ HT,

- **sollicite** les concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Contrats Grand Projets Côte-d'Or, du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif Centralités Rurales en Région et de l'État dans le cadre de la DSIL.

- **approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage sur base de 2 516 859,00 €	Montant de l'aide
État (DSIL)	Sollicitée	2 516 859,00 €	41,86 %	1 053 487,20 €
CD 21 (Grand Projet Côte d'Or)	Sollicitée	1 000 000 €	19,87 %	500 000 €
CR BFC (C2R)	Sollicitée	2 516 859,00 €	18,28 %	460 000 €
TOTAL DES AIDES			80 %	2 013 487,20 €
Autofinancement		2 516 859,00 €	20 %	503 371,80 €

- **précise** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la Commune dans le cadre d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP-CP) programmée sur 4 ans,

- **s'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental et Régional, outre ceux indiqués, au titre de ce projet,

- **sollicite** les autorisations de commencer les travaux avant attribution des aides financières

- **atteste** de la propriété communale du foncier concerné par le projet (domaine public communal), et de l'accord de Voies Navigables de France (VNF) pour les aménagements projetés sur le domaine public fluvial et leur entretien (convention de superposition d'affectation Commune-VNF),

- **autorise** le Maire à signer tous documents administratifs et financiers et accomplir toutes formalités administratives relatives à la réalisation de ce projet, dont la signature des futurs marchés travaux.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023.103 :

**Travaux de sécurisation du Parc Buffon / reprise de murs d'enceinte effondrés :
plan de financement et demande de subvention auprès
de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté**

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant que dans le cadre du schéma directeur de réaménagement du Parc Buffon, le diagnostic architectural a permis d'identifier 16 points de sécurisation urgents dont 10 d'entre eux, repérés comme prioritaires, ont déjà été restaurés en 2019 ;

Considérant que le parc Buffon est classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 17 décembre 1947 ;

Considérant que soumis à une évolution des aléas climatiques de plus en plus sévère, deux secteurs de maçonneries se sont effondrés dernièrement et nécessitent des travaux de restauration urgente :

- mur de soutènement Est de la 1^{ère} terrasse (l'allée principale basse) réfection sur environ 16 ml ; fait partie des 16 secteurs de sécurisation urgents identifiés lors du diagnostic du schéma directeur et des 6 secteurs restant à rénover
- mur de soutènement de la terrasse basse Ouest, côté jardins privatifs, réfection sur environ 10 ml

Considérant qu'un périmètre de sécurité est placé dans chaque secteur dans l'attente des travaux ;

Considérant que la réalisation des travaux dans les plus brefs délais possibles, garantit la sécurité des publics et la conservation à court ou moyen terme des éléments maçonnés du Parc Buffon ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
Réfection mur de soutènement Est de la 1 ^{ère} terrasse (allée principale basse)	81 935.56€	DRAC (50%)	65 770.00€
Réfection mur de soutènement terrasse basse Ouest	49 605.25€	Ville de MONTBARD	65 770.81€
TOTAL	131 540.81 €		131 540.81 €

Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **solicite** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, une subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux (soit 65 770€),
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023.104 :

**Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public
par la société EIFFAGE SOCIETE SERVICE pour le compte de TOTEM**

Rapporteur :

Martial VINCENT, Adjoint

Le rapporteur expose :

Considérant qu'en date du 22 octobre 2001 et par avenant n°1 en date du 15 juin 2021, la Ville de MONTBARD a consenti à la société TOTEM France l'autorisation d'hébergement d'équipements techniques pour les réseaux de télécommunication.

Considérant la résiliation par anticipation de ladite convention suite à un changement de société - à compter du 8 décembre 2023

Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public au 15 bis rue Daubenton – Musée des Beaux-Arts - 21500 MONTBARD - d'une surface de 25 m² tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant que la présente convention est signée pour une durée de 12 ans reconductible par période de 6 ans pour un montant de redevance annuel de 8 000€ avec une augmentation de 2% par an applicable pendant la durée du contrat.

Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **autorise** le Maire à signer avec la société EIFFAGE SOCIETE SERVICE pour le compte de la société TOTEM, la convention d'occupation du domaine public – à compter du 8 décembre 2023.
- **mandate** le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2023.105 :

Conservatoire de Musique et de Danse : demande de renouvellement d'adhésion au niveau 3 du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques du Conseil départemental de Côte-d'Or

Rapporteur :

Danielle MATHIOT, Adjointe

Le rapporteur expose :

Vu la loi du 13 août 2004, confortée par la loi relative à la liberté de la création, de l'architecture et du patrimoine de juillet 2016 qui donne compétence aux Conseils Départementaux de réaliser un Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (S.D.E.A) dans les domaines de la musique, de la danse, et de l'art dramatique.

Considérant que ce dispositif, révisé régulièrement, a permis d'accompagner un réel développement qualitatif des enseignements artistiques sur le territoire de la Côte-d'Or.

Considérant que l'évaluation du précédent S.D.E.A. a permis au Conseil Départemental d'en adopter un nouveau avec cinq priorités définies comme suit :

- Inciter les établissements d'enseignements à accompagner le développement des pratiques en amateur sur leur territoire
- Renforcer les missions d'éducation artistique et culturelle
- Renforcer l'action culturelle de ces établissements
- Mieux accompagner les établissements de petite taille
- Accompagner les établissements en milieu rural dans leur volonté d'ouverture de leurs enseignements à de nouvelles disciplines

Considérant que le Conseil Départemental de Côte-d'Or souhaite renouveler pour la période 2023-2028, le conventionnement pluriannuel de niveau A avec le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de la Ville de MONTBARD

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **autorise** le Maire à signer la convention relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour la période 2023-2028 - entre la Département de la Côte-d'Or et la Ville de Montbard, telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2023.106 :

Présentation du Rapport Social Unique 2022

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique qui précise que les collectivités doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (R.S.U.) rassemblant les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage de ses ressources humaines.

Considérant que le R.S.U. est ainsi établi autour de 10 thématiques comprenant notamment l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social ou encore la formation.

Considérant que ce rapport permet par ailleurs le suivi d'indicateurs clés tels que l'évolution de la pyramide des âges au sein des services, le budget de fonctionnement et la répartition des rémunérations, les actions de formation, les mouvements et promotions ou encore l'absentéisme.

Considérant que pour la réalisation du R.S.U., le centre de gestion de la Côte-d'Or avait mis à disposition des collectivités un outil en ligne qui permet un remplissage des données et leur valorisation au travers du rapport joint en à la présente délibération.

Considérant que cet outil a été modifié pour la saisie réalisée en 2023 (données 2022).

Considérant l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée qui précise que : « *Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial* ».

Considérant que le point a été discuté et présenté au Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2023 et qu'après avis favorable du C.S.T. et présentation à l'Assemblée délibérante, le R.S.U. sera communiqué à l'ensemble des agents et rendu public comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Pour expliciter ce rapport chiffré, Monsieur Aurélio RIBEIRO, premier adjoint en charge des Ressources Humaines dresse le portrait-robot d'un agent de la Ville de Montbard. La Collectivité compte 138 agents.

- *Fonctionnaire (80%)*
- *Catégorie C (64%)*
- *Filière technique (48%)*
- *Femme (60%)*
- *A temps complet (88%)*
- *48 ans (moyenne d'âge)*
- *Rémunération annuelle 26 773€ (catégorie C)*
- *Plutôt présent (absentéisme à hauteur de 6%)*
- *Qui a la possibilité de se former (budget formation en augmentation)*
- *Qui peut bénéficier de la prise en charge financière d'une partie de sa mutuelle santé (mutuelles labellisées)*
- *Qui peut bénéficier du CNAS*

Le Conseil Municipal **prend acte** du Rapport Social Unique 2022 de la Ville de MONTBARD tel qu'annexé à la délibération.

Délibération n°2023.107 :

Création d'un emploi permanent d'Attaché de Conservation à temps complet

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le décret 88-145 du 15/02/1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant :

- le détachement de l'agent en charge de la direction du service musée et, la pérennité de l'emploi sur lequel il a été mis dans cette position,
- la nécessité de le remplacer,
- qu'au vu du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire malgré deux publications, il a été décidé, afin de répondre aux besoins du service et au vu de la nature des fonctions de l'emploi à pourvoir, de faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du CGFP,

Précisant :

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
- que le candidat retenu justifie d'un cursus universitaire en adéquation avec les attendus et la nature du poste et les missions confiées,
- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :
 - indices correspondants aux échelons du grade d'Attaché Territorial sans pouvoir dépasser l'échelon maximal de ce grade,
 - l'indice de rémunération pourra être revu en cours de contrat par voie d'avenant dans les limites fixées

- l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire, au supplément familial de traitement le cas échéant et autres avantages éventuels servis aux agents de la Collectivité.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- crée – à compter du 1^{er} janvier 2024 - un emploi permanent d'Attaché de conservation du patrimoine à temps complet

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2023.108 :

Création d'un emploi permanent de Gestionnaire Ressources Humaines

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu :

- le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-12 relatif à la mobilité des agents contractuels,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires Territoriaux et aux fonctionnaires Hospitaliers,
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- la nécessité de recruter un agent pour l'emploi de gestionnaire au sein du service ressources humaines, en remplacement de l'agente qui fait valoir ses droits à la mutation externe à compter du 15 janvier 2024,
- que la candidate retenue dans le cadre de la procédure de recrutement est actuellement contractuelle en contrat à durée indéterminée au sein de la Fonction Publique Hospitalière,
- la possibilité de recourir dans cette situation à une portabilité du C.D.I. de l'agente recrutée dans le cadre de la mobilité entre Fonctions Publiques,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux relevant de la catégorie C et que le grade contractuel de l'agente recrutée est équivalent,

Précisant :

- que l'autorité territoriale décide expressément de maintenir le bénéfice de la durée indéterminée à l'agente recrutée pour exercer les fonctions de Gestionnaire ressources humaines, comme s'il s'agissait de la mutation d'un fonctionnaire titulaire et d'en fixer les conditions de grade et de rémunération,
- que la rémunération sera définie dans le respect des grilles statutaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux sur la base du grade retenu pour le contrat à durée indéterminée et, de l'ancienneté totale dans la Fonction Publique détenue par la candidate,
- que le grade retenu sera déterminé au moment de la mise en œuvre effective dudit contrat et ce, dans la limite du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux et des grilles indiciaires de référence,
- qu'une révision de la rémunération pourra intervenir au choix de la Collectivité par voie d'avenant et dans le respect de la grille indiciaire du grade de référence,

Dit :

- que l'agente recrutée sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire, aux heures supplémentaires, au supplément familial de traitement le cas échéant et autres avantages éventuels servis aux agents de la Collectivité.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- crée - à compter du 08 janvier 2024 :

- ✓ un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet
- ✓ un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Il est précisé que l'emploi non utilisé sera supprimé lors d'un prochain Conseil après avis du Comité Social Territorial.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Délibération n°2023.109 :
Suppressions de postes**

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Considérant que pour mettre à jour le tableau des effectifs et les annexes budgétaires pour les budgets 2023 et 2024, il convient de supprimer les postes permanents laissés vacants après des départs, avancements, fins de contrats, mutations, ...

Considérant que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité concernant ces suppressions lors des réunions des 30 juin 2023 et 1^{er} décembre 2023.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **supprime** les postes suivants à compter du 30 décembre 2023 :

1 emploi de Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Retraite – remplacement dans un autre grade
1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Retraite agent d'accueil DST
1 emploi d'Adjoint Technique à 24h30	Inaptitude à toute fonction d'un agent
1 emploi d'Agent de Maîtrise	Retraite, remplacement dans un autre grade
1 emploi d'Adjoint Technique Territorial	Retraite service EEP
1 emploi permanent d'Auxiliaire de Puériculture hors classe	Retraite, remplacement dans un autre grade
1 emploi d'Adjoint Administratif	Titularisation Rédacteur après concours
1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	AVANCEMENTS de GRADES
3 emplois Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	
1 emploi Agent de Maîtrise	
2 emplois A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	
1 emploi Adjoint Administratif	
2 emplois Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	
1 emploi d'Attaché Territorial	PROMOTIONS INTERNES
1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal	
1 emploi d'Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe	

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023.110 :

Autorisations d'ouverture dominicale des commerces de détails de la Ville de Montbard pour l'année 2024

Rapporteur :

Marc GALZENATI, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui prévoit que le Maire peut décider de supprimer le repos dominical prévu pour chaque commerce de détail, après avis du Conseil municipal et dans la limite de douze par an.

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Considérant les demandes formulées par les commerces locaux, la Ville de Montbard propose de retenir les 5 dimanches suivants pour l'année 2024 : 14 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), 30 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été), 15, 22 et 29 décembre.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **autorise** les commerces de détail à ouvrir toute la journée du dimanche aux dates suivantes :

↳ 14 janvier 2024

↳ 30 juin 2024

↳ 15, 22 et 29 décembre 2024

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023.111 :

Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Par délibération n° 2020-44 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, suivant la liste ci-dessous :

107	12/09/2023	Contrat de location – Jardins familiaux « Pré du Curé » - parcelle n°1 et n°2
108	12/09/2023	Contrat de location – Jardins familiaux « Pré du Curé » - parcelle n°9
109	12/09/2023	Contrat de location – Jardins familiaux « Pré du Curé » - parcelle n°10 et n°11
110	12/09/2023	Contrat de location – Jardins familiaux « Pré du Curé » - parcelle n°12
111	14/09/2023	Budget Principal 2023 - virement de crédit n°1 - Section d'investissement
112	15/09/2023	Remboursement d'un sinistre au Musée Buffon - Œuvre Hyde Brune - 948 €
113	15/09/2023	Travaux liés au réaménagement des locaux de l'école P.Langevin pour l'accueil des services de l'IEJ - actualisation du plan de financement et demande de subvention (<i>annule et remplace DEC 2023 89</i>)
114	18/09/2023	Aménagement du parking Madame de Sévigné : demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des appels à projets annuels "Voirie Communale " et " Amendes de Police"
115	18/09/2023	Avenant bail de location - Maison des Bardes - Appartement n°5
116	19/09/2023	Modification n°1 au marché de transports scolaires et extrascolaires pour la Ville de Montbard - marché 2023/11
117	22/09/2023	Acceptation de don - 80€
118	26/09/2023	Bail de location d'un garage – rue L.Delautel
119	26/09/2023	Résiliation de bail de location et restitution de caution – garage – rue L.Delautel
120	26/09/2023	Bail de location d'un garage – Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
121	27/09/2023	Bail de location – studio – 1 bis rue B.Guérard
122	28/09/2023	Tarifs frais périscolaires pour les enfants des sapeurs-pompiers dépendant du centre de secours de Montbard
123	29/09/2023	Modification n°4 au lot 6 du marché de travaux "Rénovation énergétique de l'Hôtel-de-Ville"
124	03/10/2023	Modification n°5 au lot 4 du marché de travaux "Rénovation énergétique de l'Hôtel-de-Ville"
125	04/10/2023	Modification de l'acte de création de la régie de recette Principale Ville : encaissement de recette exceptionnelle - Sous-régie de l'Hôtel-de-Ville
126	04/10/2023	Modification de l'acte de création de la sous-régie de recette de l'Hôtel de Ville : encaissement de recette exceptionnelle inférieure à 300€
127	05/10/2023	Remboursement d'une sortie à l'Auditorium de Dijon organisée par le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
128	06/10/2023	Marché de service - Prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Montbard - Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes » - marché 2021/12/02 : modification n°1 au marché initial
129	09/10/2023	Exonération de la redevance 2023 pour la location d'un jardin « Pré du Curé »
130	17/10/2023	Occupation exceptionnelle mobil-home pour un stagiaire du Centre Aquatique Amphitrite
131	18/10/2023	Rachat de deux véhicules par la SMACL suite à un sinistre (3 250 €)
132	19/10/2023	Convention de location – chambre meublée – Maison des Bardes

Le Conseil Municipal **donne acte** de la communication des décisions du Maire figurant dans le tableau ci-dessus.

Les délibérations n°2023.88 à n°2023.111 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents

Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, adjoints, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSSE, Sylvie GOYARD (jusqu'à 19h22), Ahmed KELATI, conseillers municipaux.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Danielle MATHIOT



Laurence PORTE

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la séance a été publiée sur le site de la Ville le 11 décembre 2023.